**ANNEXE AU CONTRAT CAPE**

**Modalités d’appui et objectifs pédagogiques**

Il est préalablement rappelé que l’association CREAGRI fonctionne comme une couveuse d’activité, qui constitue un cadre économique, juridique et social permettant l’exercice volontaire d’activités individuelles en commun afin de mutualiser et d’en fiabiliser la gestion.

L'Accompagnateur a vocation à aider de façon professionnelle et continue et sous certaines conditions des personnes physiques désireuses de créer ou de reprendre une activité économique en leur permettant notamment de tester la viabilité de leur projet et en les formant au métier de chef d'entreprise.

A ce titre il assure un appui et accompagnement pour le développement de l’activité économique du bénéficiaire.

Dans le cadre de l’Espace Test Agricole, le porteur de projet bénéficie de trois types de suivi :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **SUIVI****AVEC LE TUTEUR (Agriculteur expérimenté proche géographiquement du lieu de production)**🡪 Diagnostic de démarrage sur le terrain en présence de l’accompagnateur 🡪 Un rendez vous de suivi tous les 15 jours 🡪 Questions/réponses par téléphone  | **SUIVI****ACCOMPAGNATEUR PROJET****(Accompagnateur Cfppa, Chambre ou Adear)**🡪 Préparation du dossier d’admission 🡪 Diagnostic sur le terrain en présence du tuteur 🡪 Bilan réalisé sur les compétences à acquises /à acquérir et les besoin en formations 🡪 Un rdv trimestriel pour faire un point global sur le projet 🡪 Veille et échanges téléphonique et mail  | **SUIVI** **TECHNIQUE** **(Technicien Agribio, Chambre ou Ceta)**🡪 3 rdv par an avec un technicien sur site (Chambre, Agribio etc)  |

**3.4. Prestation de services, d'assistance et de conseil :**

L'accompagnateur s'engage à apporter au Bénéficiaire tout conseil dans les domaines notamment financier, comptable, commercial et juridique pour le développement de son projet dans les conditions fixées à l'annexe 2 du présent contrat en fonction des besoins spécifiques du Bénéficiaire.

**3.5. Gestion comptable et financière :**

Le Bénéficiaire sera identifié individuellement au sein du système d'information comptable et financier de l'Accompagnateur.

A la fin du contrat, le résultat comptable de l'activité sera acquis au seul Bénéficiaire.

La responsabilité de l'Accompagnateur ne pourra être engagée que par les actes sur lesquels il aura donné son accord préalable écrit.